

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 juin 2019**

**Rapporteur :  
Monsieur Jean-Marc  
QUINIOU**

**N° 21**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 01/07/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/07/2019 (accusé de réception du 01/07/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Acquisition allée de Meilh Stang Vihan**

**Dans le cadre d'aménagements de voirie destinés à améliorer le réseau de bus urbain, la ville va procéder à des acquisitions de terrains situés allée de Meilh Stang Vihan pour un montant approximatif de 12 500 euros.**

\*\*\*

Afin de procéder à une amélioration du réseau de bus urbain, il s'avère nécessaire d'acquérir :

- environ 148 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée section DZ numéro 6, située 16 allée de Meilh Stang Vihan appartenant à madame Fauverghe ;
- environ 58 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section DZ numéro 59, située 18 allée de Meilh Stang Vihan appartenant à monsieur Larzul ;
- la parcelle cadastrée section DZ numéro 111, d'une surface de 294 m<sup>2</sup> située rond-point de Meilh Stang Vihan appartenant à la société NEXITY.

Un prix de 25 euros/m<sup>2</sup> a été proposé aux intéressés qui l'ont accepté.

Les frais afférents aux transferts de propriété seront pris en charge par la ville.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver l'acquisition par la ville, au prix de 25 €/m<sup>2</sup>, de deux emprises représentant respectivement des surfaces approximatives de 148 m<sup>2</sup> et 58 m<sup>2</sup> auprès de madame Fauverghe et monsieur Larzul ainsi que la parcelle de 294 m<sup>2</sup> appartenant à la société NEXITY ;

2 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir ;

3 - de décider le classement dans le domaine public routier communal de ces emprises, suite à leur acquisition par la ville.